

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 17 avril 2018 à 19h00 – Salle du Conseil

- Sont présents : M. S. ZANICOLI, Président,
Mmes M. BESSAT, M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN,
B. GREMAUD, M. A.-F. MATTHEY et A. TAGLIABUE,
Conseillères municipales,
MM. S. BARTOLINI, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC, C. HUTZLI,
J.-J. IMBERTI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, J.-M. MARTIN, M. MÜLLER,
F. ODIN, S. PATEK, A. PAUTEX, B. PINGET, C. ROBERT,
T. SCHAFFHAUSER et A. VOUILLOZ, Conseillers municipaux.
- Y assistent : Mme M. ROSTAN, Maire
M. R. GAVILLET, vice-président
Mme S. LUTHI, membre
M. C. GARIN, secrétaire général
Mme P. LIPAWSKY, secrétaire générale adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Présentation des comptes 2017.
5. Dépassements de crédit du compte de fonctionnement 2017 – Rapport de la commission des finances et sécurité du 10 avril 2018 – Délibération.
6. Renouvellement des jeux de l'école de Bois-Gourmand - dépassement – Rapport de la commission des finances et sécurité du 10 avril 2018 – Délibération.
7. Grand-Salève, 1^{ère} étape - dépassements – Rapport de la commission des finances et sécurité du 10 avril 2018 – Délibération.
8. Pour le respect des règles de circulation à Veyrier – pétition.
9. Création de places de stationnement pour les deux-roues au chemin de la Tour-de-Pinchat – pétition.
10. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Parquet de la salle de gymnastique de l'école de Bois-Gourmand (prop. n°18.02)
 - b) Puits de lumière pour les locaux parascolaires de l'école de Bois-Gourmand (prop. n°18.03)
11. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Etude des différents modes de gestion pour la crèche des Etournelles projet de postulat.
12. Questions et divers.
13. Dossiers de naturalisation – huis clos.

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mars 2018.

Mme TAGLIABUE se réfère à son intervention de la page 14 et demande qu'elle soit complétée ainsi : "relève qu'on ne peut pas rire de tout, qu'il s'agit d'un problème difficile" et en fin d'intervention : "Elle rappelle qu'on peut mettre des systèmes de lumières fixes qui empêchent qu'on se les fasse voler".

Ce procès-verbal est accepté par 22 oui et 1 abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président mentionne la lettre des propriétaires voisins du parking des Etournelles relative à la disparition de beaucoup d'arbres, liée à des travaux en cours, qui est traitée par le Conseil administratif.

Le président mentionne la lettre de M. K. EICHENBERGER, en relation avec les tarifs annoncés pour le fitness Harmony du Grand-Salève qui est traitée par le Conseil administratif.

Le président mentionne les décisions transmises par l'ACG, face auxquelles le Conseil municipal a un droit d'opposition.

Le président mentionne la lettre des parents fréquentant l'AENV au sujet des tarifs d'entrée à la piscine qui est traitée par le Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif.

a) **Mme ROSTAN** indique que le mode de gestion de la piscine du Grand-Salève a fait l'objet de très larges débats au sein du Conseil municipal et des commissions des constructions et des finances lors de la précédente législature, en lien avec la conclusion de la convention qui a été signée en mai 2015 entre la commune et Harmony Gestion & Développement SA. Comme vous le savez, cette démarche a été initiée dans le but d'une exploitation de qualité en bénéficiant de l'expertise de professionnels du secteur, d'une part, et d'autre part de la rationalité économique pour les contribuables de la commune. Le Conseil administratif a donc recherché une solution innovante pour la gestion de ce nouveau complexe sportif du Grand-Salève comprenant un espace piscine avec deux bassins de natation et une pataugeoire, ainsi que des toboggans et des locaux pour un fitness. Le but de cette opération est aussi notamment de ne pas grever le budget communal des charges d'exploitation de cet équipement. La convention signée prévoit effectivement des tarifs d'entrée différenciés pour le public, selon le lieu de leur domicile, leur âge ainsi que pour l'accès aux deux toboggans. A quelques mois de l'ouverture de cette piscine et après en avoir discuté avec l'exploitant, il s'est avéré que l'application d'un tarif différencié entre les habitants et non habitants de Veyrier se heurtait à des difficultés administratives objectives qui n'avaient malheureusement pas été identifiées au départ. Cela concerne également le tarif différencié prévu pour l'accès aux deux toboggans qui a été, en l'état, également

abandonné. Cela a conduit à la publication dans le journal de Veyrier de mars dernier de tarifs uniques pour l'entrée à l'espace piscine de CHF 9 pour les adultes et de CHF 6 les enfants avec une réduction de tarif pour les deux lors de l'achat de 10 entrées. A la suite de cette parution, sous la responsabilité du Conseil administratif, dans le Journal de Veyrier, une levée de boucliers s'est fait entendre, tant au sein de la population communale, qu'au travers des débats qui ont déjà eu lieu dans trois des commissions de votre Conseil ces dernières semaines. En substance, les tarifs publiés sont trop onéreux pour les habitants de la commune. Le Conseil administratif a donc décidé après plusieurs discussions d'adapter les tarifs d'entrée à l'espace aquatique du Grand-Salève de la façon suivante : CHF 6 pour les adultes et CHF 3 pour les enfants, les personnes en âge AVS et les chômeurs. La question de la tarification pour des abonnements annuels doit encore faire l'objet de discussions avec l'exploitant. Il est en revanche indubitable que cela aura une incidence sur le niveau des recettes des entrées encaissées par l'exploitant de la piscine que l'on peut évaluer en l'état à un montant annuel d'environ CHF 50'000 dont la couverture devra être assumée par la commune. De même, les points récemment soulevés par l'AENV doivent faire l'objet de discussions qui seront menées prochainement par le Conseil administratif en relation et conformément à la teneur de la convention de collaboration qui a été signée en 2015 entre l'AENV et Harmony Gestion et Développement SA.

M. CHARLES indique qu'il fait partie des commissions d'information, des affaires sociales et des finances au sein desquelles ont été discutées les conditions d'accès et les prix de la piscine publique de Veyrier. Le 5 février 2018, la commission d'information a validé l'article sur le nouveau complexe de loisirs du Grand-Salève. Cet article exposait les prestations offertes et les tarifs proposés par la société privée Harmony pour le fitness. A la surprise générale, l'article publié dans le Journal de Veyrier du mois de mars sur le nouveau complexe de loisirs de Grand-Salève présente aussi les tarifs de l'accès à la piscine publique. Ces derniers n'ont pas été présentés, ni discutés à la commission d'information. Pourtant, la mission de cette dernière est de valider le contenu des pages officielles du Journal de Veyrier. Le 21 mars, la commission des affaires sociales a auditionné l'AENV (Association de l'Ecole de Natation de Veyrier) qui leur a fait part de ses préoccupations, notamment à propos du tarif élevé de l'entrée de la piscine. Un commissaire, déjà présent lors de la précédente législature, leur lit le passage d'un procès-verbal dans lequel apparaissent les prix d'entrée à la piscine. Ils sont meilleurs marché et présentent aussi un tarif préférentiel pour les Veyrites. Ils apprennent également qu'une convention entre la commune et l'exploitant a été signée. En sa qualité de président de la commission des finances, il demande une copie de la convention afin qu'elle soit ajoutée en annexe aux documents de la séance du 10 avril. Cette convention précise notamment que la commune garantit les pertes d'exploitation, de manière dégressive, sur plusieurs années. Il est légitime que tous les risques financiers soient évalués par les commissaires des finances. A la stupéfaction des commissaires présents, la convention comprend les prix convenus entre les parties, ces prix devraient satisfaire les attentes des Veyrites. Ils regrettent la publication précipitée des prix dans le Journal de Veyrier. Ces tarifs ont généré un mécontentement au sein de la population et provoqué un déficit d'image qui aurait pu être aisément évité.

Mme TAGLIABUE fait part de sa satisfaction face à la décision du Conseil administratif de fixer les tarifs à CHF 6 pour les adultes et CHF 3 pour les enfants. Elle a reçu, vendredi passé en mains propres, une lettre adressée au Conseil administratif, au président du Conseil municipal et à elle-même, en tant que présidente de la commission des affaires sociales. Cette lettre signée par 260 personnes de la commune et plus particulièrement de

parents d'enfants de l'AENV demande à la commune de trouver des solutions pour que l'accès à la piscine de Veyrier puisse se faire à un prix raisonnable comme dans les autres piscines genevoises. Elle fait suite à la communication du prix de CHF 9 pour les adultes et de CHF 6 pour les enfants faite dans le dernier Journal de Veyrier. Leurs demandes sont les suivantes : un prix raisonnable d'entrée pour les Veyrites, comme dans les piscines des Vernets et de Thônex ; un abonnement annuel abordable, à titre d'exemple CHF 110 pour les adultes et CHF 55 pour les enfants à Thônex, CHF 240 pour les adultes et CHF 120 pour les enfants aux Vernets, alors qu'à Veyrier il est proposé à CHF 400 pour les adultes et CHF 300 pour les enfants ; la gratuité pour les parents accompagnants leurs enfants aux cours de l'AENV et la gratuité pour les enfants en-dessous de 6 ans. Le groupe Veyrier-Ensemble soutient cette démarche et estime que le Conseil administratif doit de toute urgence s'entretenir avec M. LUPPI afin de trouver des solutions satisfaisantes pour les habitants de Veyrier et les membres de l'AENV. Pour rappel, il y a quelques années, ils avaient une piscine où l'abonnement annuel était de CHF 60 pour les adultes et de CHF 30 pour les enfants, certes ce n'était pas la même piscine, mais il ne faut pas tomber dans l'extrême et se retrouver avec la piscine la plus chère du canton. Pour information, l'argument principal mis en avant quant au coût important de l'entrée semble être les toboggans, mais il faut réfléchir sur deux plans. Soit, c'est un plus et au même prix que les Vernets, Carouge et Thônex, cela permettrait d'attirer du monde, soit on différencie l'accès aux toboggans de l'entrée de la piscine, avec un coût supplémentaire et on conserve un prix normal d'accès aux piscines. Il est à relever que si l'on veut faire des comparaisons à tous les niveaux, les Vernets ont un bassin de 50 mètres et un bassin extérieur et Thônex possède également un bassin extérieur. Faisons donc en sorte que nos habitants puissent se réjouir d'avoir à nouveau une piscine sur la commune et de pouvoir en profiter au lieu de prendre leur voiture pour aller ailleurs, n'ayant pas les moyens de payer l'entrée de notre piscine.

M. GAVILLET ajoute que le Conseil administratif va prochainement recevoir M. L. LUPPI, propriétaire des fitness Harmony, et qu'il va gérer les différentes questions relatives à la gestion de la future piscine couverte qui sont de sa compétence, tant vis-à-vis de l'exploitant que vis-à-vis de l'AENV.

M. MÜLLER indique qu'après tous les échos qu'il a entendus sur ces tarifs surfaits et à titre personnel, il se réjouit que le Conseil administratif les discute encore une fois avec Harmony et les revoie à la baisse. Son seul regret est que le Conseil administratif ait décidé de publier dans les pages officielles du Journal de Veyrier ces premiers tarifs, alors qu'il aurait dû se rendre compte du caractère éminemment émotionnel de ceux-ci qui ne correspondent pas du tout à ce que la population veyrite s'attendait. Pour le surplus, il est étonné que le Conseil administratif ait validé des tarifs qui s'éloignent visiblement de ceux fixés dans la convention qui sont toujours valables.

M. PINGET intervient en qualité de président de la commission d'information à laquelle un texte incomplet a été soumis en ce qui concerne la mise en exploitation de la piscine du Grand-Salève. Même si la responsabilité des prix d'entrée à la piscine n'incombe pas fondamentalement à la commission d'information, il ne peut que déplorer cet état de fait qui a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui, qui ne donne pas une bonne image de la commune. Dans les pages officielles du Journal de Veyrier de mars 2018, les tarifs de la future piscine du Grand-Salève sont indiqués. Or ces chiffres n'ont pas été soumis à la commission d'information, pourtant responsable de ces pages officielles aux yeux de nombreuses personnes à Veyrier. D'autre part, ces tarifs ne sont pas conformes à l'accord entre Harmony et le Conseil administratif qui avait été présenté

en 2015 au Conseil municipal. Cela tend, non seulement à minimiser le rôle de la commission d'information, mais à lui faire porter aux yeux des Veyrites la responsabilité de ces chiffres contestables. De façon plus générale, la question de la gestion de la piscine communale de Veyrier par Harmony semble avoir été traitée avec une certaine légèreté. Il n'est pas acceptable que la discussion des tarifs appliqués aux résidents veyrites, ou aux parents d'enfants suivant des cours de natation, n'ait lieu que 5 mois avant l'ouverture, alors que l'accord est signé depuis 3 ans. Il n'est pas exact que la vérification du lieu de domicile pose un problème technique important. Une carte nominative avec photo, délivrée par la mairie pour une somme modique, serait une solution simple. On s'aperçoit aussi que le local prévu pour le matériel des cours de natation n'est pas adapté, que le flou subsiste sur l'attribution des lignes d'eau en fonction du plan financier d'Harmony... Tout cela devait être réglé avant d'accepter la délégation de cette gestion. Ils comptent sur le Conseil administratif pour faire respecter la lettre et l'esprit des conditions prévues dans l'accord. Son groupe attire l'attention du Conseil administratif sur la vigilance nécessaire lors d'éventuels contrats similaires à l'avenir.

Mme ROSTAN rappelle que la commission d'information est responsable de corriger les comptes rendus des séances du Conseil municipal résumées par une journaliste et que ses membres ont la possibilité de rédiger des textes qu'ils souhaiteraient voir publier dans le journal. Les autres informations diverses données sur les travaux communaux et d'autres sujets sont de la responsabilité du Conseil administratif, la reprise d'informations externes publiées en fonction de la place disponible sont données à titre d'information à la commission et permettent la détection d'erreurs manifestes.

M. PATEK indique que le groupe PLR se réjouit que la question des tarifs d'entrée à la piscine ait pu trouver une solution. Il espère qu'il en sera de même en ce qui concerne l'accès des élèves de l'AENV à cette même piscine. Pour sa part, il trouve que le mode de fonctionnement du fitness Harmony est surprenant et guère rassurant en ce qui concerne l'avenir de cette collaboration. Il demande, en cas de modifications ultérieures de la convention signée entre la commune et ce groupe, que le Conseil municipal et à tout le moins la commission des finances ou la commission des affaires sociales en soient dûment et complètement informés.

b) **Mme LUTHI** se réfère à la question de M. ZANICOLI relative au nouveau mode de fonctionnement des feux tricolores du carrefour du Stand-de-Tir et donne lecture de la réponse de la DGT (annexe 1).

c) **Mme LUTHI** se réfère à l'arrêt du 20 mars 2018 de la Chambre administrative de la Cour de justice rejetant les recours d'habitants voisins à l'encontre du PLQ Maison de Vessy, tous représentés par Me Thomas BARTH et Serge PATEK, à l'encontre du Conseil d'Etat et de la CPEG. Cet arrêt est fort intéressant car il rejette tous les arguments qui ont été longuement discutés en commission des Grands Esserts, concernant notamment la demande de faire un seul PLQ avec les deux périmètres Maison de Vessy et Beaux-Champs. De plus, il rejette la demande d'effet suspensif de faire un seul PLQ, en relation avec l'initiative communale populaire PLR "Pour un développement cohérent du quartier des Grands Esserts".

M. JOUSSON indique que, le 20 mars 2018, la Chambre administrative a rejeté catégoriquement tous les griefs à l'encontre du PLQ Maison de Vessy. Nuisances sonores, augmentation de trafic, nombre de places de parking et notice d'impact environnementale, notion d'étapes selon l'accord commune-Etat de 2012, pour n'en citer

que quelques-uns sur les 13 points rejetés. Alors ce soir, après cet arrêt, une fois encore ils demandent au groupe PLR de renoncer à l'application stricto-sensu de son initiative demandant de réaliser un seul PLQ sur les pièces urbaines Maison de Vessy et Beaux-Champs. Ce Conseil municipal a accepté l'initiative PLR-VL et a inscrit dans sa délibération de mise en œuvre toute une série de contraintes, notamment sur la mobilité. Les groupes PLR-VL, par la voix de leur comité d'initiative, ont recouru contre cette acceptation communale à la Chambre constitutionnelle, obligeant ainsi la commune à solliciter la réalisation d'un PLQ unique vidé de toute signification. Sur la garantie de continuité des constructions, il a été démontré qu'un seul PLQ ne garantissait en rien cette continuité. Contrairement à ce qui avait été voté dans la délibération de mise en œuvre, la construction des logements du PLQ Maison de Vessy ne pouvait débiter avant le dépôt de l'autorisation de construire des commerces du PLQ Beaux-Champs. Sur la problématique de la mobilité, la Chambre constitutionnelle a rejeté totalement les arguments des recourants du comité d'initiative. Seule restait l'ambiguïté de la notice d'impact environnementale ou d'une étude d'impact environnementale. La Chambre administrative a clairement expliqué, dans son arrêt du 20 mars, que la notice d'impact environnementale portait sur l'ensemble du périmètre des Grands Esserts. Qu'avant d'être intégrée au PLQ Maison de Vessy, cette étude était d'ailleurs désignée par "Notice d'impact environnementale – Grand projet : Grands-Esserts". Des conclusions de la Chambre administrative, ils soutiennent que persister dans la demande de réaliser un PLQ unique est non seulement voué à l'échec, mais également contre-productif pour tous. En effet, pour la FIV pièce urbaine La Ferme, il sera ajouté à l'achat du coût du terrain CHF 210'000 par année de retard, soit 3,5% des CHF 6 millions de la valeur du terrain. Pour la CPEG Maison de Vessy, il sera ajouté CHF 400'000 par année de retard pour les mêmes raisons. La FIV et la CPEG n'étant en rien des entités à but non lucratif, ces sommes seront inmanquablement reportées sur les loyers. Finalement, ce sont les habitants de Veyrier et plus particulièrement les jeunes qui cherchent à se loger qui seront les grands perdants de cet entêtement. Car ne l'oublions pas, la FIV réserve ses logements aux Veyrites et ils avaient inscrit dans la résolution de mise en œuvre de l'initiative, l'obligation à la CPEG d'octroyer à dossier égal la priorité aux Veyrites. L'autre grand perdant de cet entêtement est la commune elle-même. On lui demande de solliciter l'adoption d'un PLQ unique dont le coût peut être estimé à CHF 300'000 et qui, comme l'a relevé la Chambre administrative, n'impose en rien le Conseil d'Etat à l'adopter. A la page 21 de l'arrêt, il est écrit : "L'issue de la procédure reste réservé, puisque le pouvoir décisionnaire d'adopter ou refuser un PLQ revient finalement au Conseil d'Etat." Mme LUTHI leur a transmis, lors du dernier Conseil municipal, la réponse de M. HODGERS qui est on ne peut plus claire, le Conseil d'Etat n'entend pas entrer en matière sur la réalisation d'un PLQ unique. Pour conclure, ils demandent encore une fois au groupe PLR de renoncer au PLQ unique qui n'apportera plus rien et de passer à une phase plus constructive de ce nouveau quartier. L'organisation d'un concours pour l'étude et la réalisation des aménagements extérieurs est urgente. Seule cette étude garantira la continuité et la qualité des espaces de rencontre comme celui de l'esplanade Jean-Piaget. La réalisation des nouveaux collecteurs est urgente pour accueillir les nouveaux bâtiments. La définition programmatique des bâtiments communaux est urgente : école, salle de gymnastique, crèche, etc. Ils doivent désormais passer à autre chose, renoncer à ce PLQ unique et s'atteler positivement à ce projet de développement pour la commune.

Mme GREMAUD indique qu'il n'y a pas de lien entre la procédure engagée par les recourants à l'encontre du PLQ Maison de Vessy et l'initiative lancée sur le plan communal. Le comité de cette dernière ne peut pas renoncer aujourd'hui à la demande d'un PLQ unique sans violer la volonté populaire qui s'est exprimée au travers des

signatures apposées au bas de cette initiative. D'autre part, la commune a accepté, dans sa délibération de mise en œuvre, de réaliser un seul PLQ. Il n'est donc pas possible de renoncer à cette demande et la commune doit aller de l'avant dans ce sens.

- d) **M. GAVILLET** rappelle la visite qui sera effectuée par les membres de la commission des affaires sociales et l'ensemble des Conseillers municipaux, de la bibliothèque de Versoix le 26 avril prochain.
- e) **M. GAVILLET** rappelle la prochaine exposition qui aura lieu à la Mansarde du 19 avril au 6 mai prochain, ainsi que le vernissage de cette dernière le 19 avril prochain.
- f) **M. GAVILLET** indique que l'exposition Frontière.S a quitté le giron du binôme Bossey et Veyrier et s'est déplacée à Collonge-sous-Salève, pour la période du 2 avril au 2 mai, ainsi qu'à Troinex les 25 et 30 avril pour les projections. Le volet pédagogique destiné aux écoles, ainsi que les moments d'échanges ont été particulièrement appréciés par les élèves de Bossey et par ceux des trois écoles de Veyrier.
- g) **M. GAVILLET** mentionne le concert de l'Atelier Choral du 29 avril à 17h00 à l'église de Veyrier. Dans le cadre de la manifestation "Découvrir le monde", le parcours sensoriel vous attends jusqu'au 6 mai dans le parc du Gerdil. Ce parcours a déjà eu beaucoup de succès auprès des écoles et de la petite enfance. De nombreuses communes se sont déplacées avec les enfants pour découvrir cet événement gratuit et libre d'accès. Un labyrinthe et un jardin potager complètent le parcours sensoriel. Il invite les Conseillers d'aller faire cette expérience avec leurs enfants, voire leurs petits-enfants.

4. Présentation des comptes 2017.

Mme ROSTAN indique que les comptes 2017 sont satisfaisants et bouclent sur un excédent de revenus de CHF 917'996,26 supérieur à celui budgété de CHF 377'630. Les revenus des comptes 2017 augmentent de 8,1% et les charges de 6,3%. Au vu des documents écrits, complets et précis établis pour la dernière fois par M. GARIN qu'elle remercie naturellement vivement en son nom et celui du Conseil administratif, ainsi que toute l'administration, elle ne va pas s'étendre longuement si ce n'est pour relever que la part privilégiée, qui se monte à 49%, sera de 47% en 2018, que la valeur du centime personnes physiques est de CHF 624'613, que le 76,2% des revenus vient des personnes physiques, que la charge totale par habitant est de CHF 2'610, que les prestations sont maintenues tout en maîtrisant les charges et que la dette communale s'élève à CHF 13 Mio. Une projection actualisée des revenus de l'exercice nous sera donnée en mai prochain. Le Conseil administratif ne peut qu'exprimer sa satisfaction et demande de poursuivre la politique de rigueur. Elle se réjouit d'étudier en détail ces comptes lors de la prochaine commission des finances à laquelle le Conseil municipal renverra certainement ces comptes.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie toute l'équipe du secrétariat général, ainsi que la Conseillère administrative en charge de la documentation et les explications fournies. Les résultats 2017 sont bons et présentent un excédent de revenus de CHF 917'996 qui se décompose de CHF 377'630 budgétés et de CHF 540'366 de surplus. Pour rappel, la commune a procédé à des amortissements extraordinaires en 2017 pour un montant de CHF 1'989'742, ce qui signifie, par rapport au budget et sans cet élément, que l'excédent de revenus aurait été supérieur à CHF 2'530'000, soit 8,8%

d'augmentation. Il est donc difficile d'estimer les recettes fiscales. En effet, plus de CHF 1,8 million de l'excédent provient des exercices antérieurs à 2017. L'AFC estime l'impôt au fur et à mesure des déclarations fiscales reçues et affine l'estimation des recettes. Aujourd'hui, le reliquat de la commune sur les personnes physiques est estimé à plus de CHF 15 millions. Celui-ci est composé des déclarations qui ne sont pas encore finalisées et des paiements qui n'ont pas encore été encaissés. Toujours par rapport au budget 2017, les charges augmentent de CHF 1'778'000 soit 6,3%. Ces dernières sont composées des charges non-dépensées pour CHF 1'732'000 et des dépassements de crédit pour CHF 3'510'000, ce dépassement comprend les amortissements extraordinaires de CHF 1'989'000. En les neutralisant, les charges sont inférieures au budget. A noter que la dette n'a pas évolué et se monte à CHF 13 millions et le taux d'emprunt moyen s'est amélioré et s'élève à 1,1% à fin 2017 contre 1,72% à fin 2016. Le groupe Veyrier-Ensemble renvoie les comptes 2017 à la commission des finances pour une étude approfondie. Pour les points de l'ordre du jour 5, 6 et 7, le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière et propose un vote immédiat.

M. SCHAFFHAUSER indique que l'exercice 2017 se solde par un bénéfice de CHF 918'000. Mais il convient de considérer les amortissements extraordinaires effectués pour CHF 1,99 million. L'excédent de revenus réel est donc supérieur à CHF 2,9 millions. Il convient toutefois de relativiser ce très réjouissant résultat. En effet, les revenus des impôts sont comparables à ceux réalisés dans les comptes 2016. C'est principalement, pour plus de CHF 1,8 million, la correction des impôts provenant des centimes additionnels des personnes physiques pour les années antérieures, de 2001 à 2016, qui génère cet excédent, mettant à nouveau en exergue les difficultés rencontrées par l'administration fiscale dans l'établissement des projections de recettes fiscales. Par ailleurs, dans ses observations, le Conseil administratif nous rend attentif au fait qu'à ce jour, l'administration fiscale indique que la valeur du centime en 2018 n'est certainement pas supérieure à celle de notre budget. Ceci est une invitation à la prudence pour ces prochaines années. Parmi les autres éléments relevés, le nombre d'habitants est stable, n'augmentant de manière surprenante que de 17 personnes du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017. La dette communale est quant à elle restée stable à CHF 13 millions, mais nous savons qu'elle va augmenter considérablement ces prochaines années au vu de tous les investissements en cours de réalisation, déjà votés ou à réaliser. Comme l'an passé, sa remarque portera de savoir comment établir des budgets fiables pour les prochaines années, avec de telles incertitudes, à la hausse cette fois-ci, mais qu'on pourrait imaginer être une fois à la baisse. Afin d'être économe de votre temps, il anticipe sur le point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'approbation et le vote des crédits de fonctionnement supplémentaires de l'exercice 2017. Ceux-ci s'élèvent à près de CHF 1,4 million, sachant que les amortissements supplémentaires évoqués précédemment de CHF 1,99 million ne sont pas inclus, puisqu'ils ont fait l'objet d'une délibération spécifique l'automne dernier. Parmi les dépassements de crédit de CHF 1,4 million, certains sont compensés en bonne partie par des non-dépenses ou des recettes ; ainsi les CHF 300'000 des restaurants scolaires exploités précédemment par l'Association La Croquantine, ou l'échange du Manitou par un modèle plus petit. Il convient aussi de relever la provision de CHF 409'000 pour couvrir d'éventuelles pertes sur débiteurs des centimes additionnels ; cet élément, représentant 30% des crédits supplémentaires, directement lié à l'accroissement des recettes fiscales, n'est pas vraiment une dépense, mais comme sa dénomination l'indique, une provision. Toujours est-il que le groupe PLR étudiera dans le détail les comptes 2017 qui lui sont présentés. Et il approuvera ce soir les dépassements du compte de fonctionnement. Le groupe PLR remercie l'administration pour la précision de la tenue de la comptabilité communale. Et à titre personnel, il aimerait

tout particulièrement remercier le secrétaire général, étant donné que c'est la dernière fois qu'il nous présente les comptes. Siégeant en commission des finances depuis 11 ans, il a toujours été impressionné par la maîtrise que M. GARIN a de chaque ligne de la comptabilité : à chaque question, il a toujours la réponse immédiate sans avoir à consulter un quelconque document. Ayant été rapporteur pendant 8 ans, il tient également à le remercier de ses remarques et commentaires toujours avisés, lors de l'établissement de rapports.

M. MÜLLER indique que les comptes 2017 se clôturent avec un boni de CHF 917'000, ce qui est très réjouissant. Si l'on ajoute les CHF 1,989 million d'amortissements complémentaires, le boni s'élève en fin de compte à 2,9 millions, ce qui est encore plus réjouissant. Ces montants doivent être toutefois comparés à ceux des investissements, qui pour 2017 ont été de CHF 7,6 millions, ce qui fait que l'insuffisance de financement, c'est à dire ce que la commune a plus dépensé qu'elle n'a perçu, est de CHF 5 millions. Même si l'achèvement de la 2^{ème} étape du Grand-Salève approche, il ne faut pas oublier que le volume d'investissements futurs pour les années 2018 à 2020, c'est à dire jusqu'à la fin de cette législature, est de CHF 60 millions ! Les CHF 2,9 millions de boni pour 2017 sont en fin de compte que peu de chose. Au niveau des charges, lorsqu'il a lu que le dépassement de crédits était de CHF 3,5 millions par rapport au budget de CHF 30 millions, soit une augmentation de 12%, il a presque eu un haut-le-cœur. Ensuite, en regardant les chiffres plus attentivement, si vous enlevez les amortissements complémentaires pour CHF1,989 million, la part de la commune au restaurant scolaire pour CHF 300'000, la part sur débiteurs des centimes additionnels pour CHF 409'000 et l'achat imprévu des Manitou pour CHF 137'000, les dépassements de crédits ne font que CHF 675'000, soit à peine 2% des charges totales. Le groupe PDC remercie chaleureusement le Conseil administratif et l'administration de cette gestion des charges. Pour finir, le groupe PDC étudiera avec plaisir le détail de ces comptes en commission des finances. Un grand merci également au secrétariat général pour tous les documents financiers présentés, surtout après le passage au nouveau système comptable.

Le renvoi en commission des finances des comptes 2017 est accepté à l'unanimité – 23 oui.

5. Dépassements de crédit du compte de fonctionnement 2017 – Rapport de la commission des finances et sécurité du 10 avril 2018 – Délibération.

Mme DESARDOUIN indique que son groupe présente ses remerciements au Conseil administratif du travail qui a été effectué. A cet égard, elle profite de cette dernière occasion pour féliciter le secrétaire général de son professionnalisme et la dextérité avec laquelle il explicite des points qui paraissaient obscurs dans la commissions des finances et sécurité. "Monsieur le secrétaire général vous allez nous manquer !" Pour en revenir aux dépassements de comptes, son groupe se pose encore des questions quant à l'effort qui a été fait pour réduire certains dépassements. Malgré leur insatisfaction face aux réponses qui ont été données pour justifier des dépassements parfois démesurés, ils voteront les crédits supplémentaires du compte de fonctionnement pour l'exercice 2017.

M. MÜLLER indique que, si l'on enlève les montants de la part de la commune au restaurant scolaire pour CHF 300'000 et la part sur débiteurs des centimes additionnels pour CHF 409'000, il reste un dépassement de CHF 688'000, à savoir à peine 2% du compte de fonctionnement. Au regard des non-dépenses de CHF 1,7 million et, comme

déjà dit lors de sa précédente intervention, le groupe PDC est très satisfait de cette maîtrise des charges. Au final, le groupe PDC propose d'accepter le rapport de la commission des finances et la délibération.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Ce rapport est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

6. Renouvellement des jeux de l'école de Bois-Gourmand - dépassement – Rapport de la commission des finances et sécurité du 10 avril 2018 – Délibération.

M. DUC indique que le groupe PLR acceptera le rapport et le projet de délibération. Ce dépassement résulte de la non-prévision dans le crédit sollicité par le Conseil administratif, du remplacement des jeux de la garderie Pitchoun qui se situent dans le même lieu que ceux existant dans le préau de l'école de Bois-Gourmand.

M. MÜLLER indique que le dépassement du renouvellement des jeux de l'école de Bois-Gourmand, celui-ci est de CHF 17'000. Ceci est dû au fait que l'on a profité de remplacer les jeux de la garderie Pitchoun qui arrivaient en bout de course. Le groupe PDC n'a rien à redire sur cette manière de faire qui a évité d'ouvrir un nouveau chantier par la suite. Au final, le groupe PDC propose d'accepter le rapport de la commission des finances et la délibération.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

7. Grand-Salève, 1^{ère} étape - dépassements – Rapport de la commission des finances et sécurité du 10 avril 2018 – Délibération.

Mme CHERBULIEZ indique que le groupe PLR acceptera la proposition du rapport et le projet de délibération pour ces dépassements de crédit qui résultent de travaux supplémentaires effectués dans le cadre de la construction de la 1^{ère} étape du Grand-Salève qui sont entièrement couverts par des non-dépenses sur d'autres crédits. Au final, le coût de cet investissement est moins élevé que les crédits votés par le Conseil municipal.

M. MARTIN indique que, si ce point est à l'ordre du jour de ce Conseil municipal d'avril 2018, c'est qu'ils votent les dépassements du compte d'investissement Grand-Salève 1, comptes clôturés au 31 décembre 2017, même si le bâtiment a été inauguré il y a plus de deux ans. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de comprendre que la construction globale de

cette première étape se solde par une non dépense de CHF 230'160,65, sur un crédit total ouvert par le Conseil municipal de CHF 44'245'000 en mai 2011, ce qui en soit est une bonne nouvelle. Les deux dépassements dont nous parlons, et qui ont d'ailleurs été analysés respectivement en avril 2015 et tout dernièrement par la commission des finances ont montré qu'ils résultaient soit de dépenses non prévues dans le budget initial voté en 2011 par ce Conseil, la liste est explicite, soit de sous-estimations par rapport aux travaux à effectuer, notamment pour les aménagements extérieurs. Le groupe PDC acceptera donc le rapport de la commission des finances et se prononcera favorablement sur la délibération proposée.

Le président donne lecture de la proposition du rapport.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

8. Pour le respect des règles de circulation à Veyrier – pétition.

Mme ROSTAN indique que cette pétition doit être renvoyée au Conseil administratif afin qu'il puisse y répondre. Cette problématique de l'interdiction de tourner à droite pour les véhicules débouchant de la place de l'Eglise sur la route du Pas-de-l'Echelle a déjà été examinée à de multiples reprises. A la réception de cette pétition, elle était prête à envisager la fermeture pure et simple de ce tronçon routier, mais cela poserait un certain nombre de problèmes et se heurterait à l'acceptation d'une telle mesure par le canton. A l'heure actuelle, les APM effectuent périodiquement des opérations de prévention devant la mairie en arrêtant les véhicules et en leur demandant leur destination. Ceux indiquant qu'ils se rendent à la douane doivent effectuer un demi-tour. D'autre part, la police municipale a infligé près de 120 amendes au cours de l'année 2017. Le Conseil administratif a l'intention d'intervenir auprès du canton afin qu'il soit procédé à la mise en place d'une installation de surveillance électronique de ce débouché dès que la législation sur la circulation routière aura été adaptée dans ce sens, ce qui, selon les informations obtenues du canton, est en cours de finalisation.

Mme DESARDOUIN indique que son groupe rejoint la notion de faire respecter la loi. Au début de l'introduction de l'interdiction de tourner à droite cela avait très bien commencé, les agents municipaux étaient présents, les amendes étaient infligées et les infractions diminuaient. Et tout à coup, pour une raison d'effectif, il n'y plus d'agents, la voie est libre et ces incivilités se succèdent. Cet état de fait a été évoqué plusieurs fois dans cet hémicycle et on n'a pas été entendus. Il a fallu que les gens du village expriment leur inquiétude et leur déception au travers d'une pétition pour qu'une décision soit prise. Son groupe demande le renvoi de cette pétition au Conseil administratif afin de prendre des mesures concrètes et de donner à la police municipale des moyens adaptés pour œuvrer dans les plus brefs délais à cet endroit qui devient de plus en plus dangereux.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a lu avec attention les griefs portés à l'attention des autorités de la commune, concernant les infractions commises au carrefour de la place de l'Eglise et de la route du Pas-de-l'Echelle. Les inquiétudes des pétitionnaires sont aussi celles des élus. Cet arrêté "d'obligation de tourner à gauche" avait été pris, en son

temps, après d'âpres discussions avec les commerçants du village, afin d'éviter le trafic de transit dans le centre du village, sans que ceux-ci ne soient pénalisés. A ce jour, le but est presque atteint, car la circulation a fortement baissé dans le centre du village. Ce qui est impressionnant, c'est le fait que nous ayons pris ces dispositions afin d'empêcher le trafic frontalier et que l'on constate que la plupart des infractions commises le sont par des automobilistes veyrites et/ou genevois. Ils comprennent l'ire de la population du village. Ils vont donc demander le renvoi de cette pétition au Conseil administratif et lui demander qu'il prenne les dispositions nécessaires pour faire appliquer la loi. Ils rappellent également à la Conseillère administrative responsable, qu'elle a tout loisir de prendre contact avec la Police cantonale, le poste de Carouge ou la brigade routière, par le biais de ses contacts avec cette autorité, afin que les APM puissent être renforcés ou soutenus lors d'opérations de contrôles réguliers programmés, mais qu'ils peuvent aussi les organiser eux-mêmes de façon aléatoire.

M. VOUILLOZ indique que le groupe Veyrier-Ensemble accepte d'entrer en matière sur cette pétition qui fait suite à une réponse n'ayant pas donné satisfaction sur ce sujet lors de l'un de nos derniers Conseil municipal. En effet, il faut absolument clarifier les choses et prendre des mesures adéquates afin de faire respecter cette interdiction. La population ne peut pas accepter d'entendre que nos APM sont dans l'impossibilité de verbaliser ceux qui fauteraient tout en n'apportant aucune autre alternative. Une solution pourrait provenir d'une réorganisation du carrefour en créant des obstacles, par exemple en plaçant un bac à fleur à gauche de la borne en granit, afin d'empêcher que les véhicules tournent à droite. En ce qui concerne la possibilité de tourner à gauche en venant de la douane, un prolongement de la berme centrale devrait également empêcher la manœuvre. Ils demandent au Conseil administratif de contacter la DGT afin de trouver rapidement une solution satisfaisante à cette problématique.

M. DUC indique que le groupe PLR partage les demandes formulées par cette pétition et fait confiance au Conseil administratif pour trouver la solution la plus adéquate à ce problème.

M. HUTZLI rappelle, en relation avec l'intervention de M. VOUILLOZ, que les modifications structurelles mentionnées ont déjà fait l'objet d'examen et, au terme de ceux-ci, ils semblaient difficilement applicables compte tenu des deux sens de circulation et des autres contraintes techniques en la matière. De même, la mise en sens unique de ce tronçon, qui avait été envisagée à un certain moment, a provoqué l'ire des commerçants du village. Pour sa part, il estime difficile de procéder à des aménagements complémentaires et que la solution passe par des verbalisations aléatoires par le service de la police municipale.

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 23 oui.

9. Création de places de stationnement pour les deux-roues au chemin de la Tour-de-Pinchat – pétition.

M. PATEK indique qu'il réside depuis près de 10 ans aux Quatre Fontaines et que c'est la première fois que l'on parle de ce quartier concernant des difficultés, ce qui démontre la quiétude de ce dernier. D'autre part, l'un des auteurs de cette pétition est son voisin, c'est dire si l'on peut rester inconnu même en siégeant au sein du Conseil municipal. Sur le fond, il n'est pas absolument persuadé de la difficulté du débouché du chemin de

l'Argilière sur celui de la Tour-de-Pinchat, notamment compte tenu du double-miroir existant qui garantit une bonne visibilité. Il n'est de même pas convaincu du manque de places pour le stationnement des deux roues en général. Il fait toutefois confiance au Conseil administratif d'examiner la réponse adéquate à apporter à cette pétition et c'est pourquoi il soutiendra le renvoi de celle-ci au Conseil administratif.

M. HUTZLI relève que la situation décrite par les pétitionnaires est largement similaire à celle qui prévalait au débouché du chemin de la Grande-Gorge sur celui des Rasses et qu'une solution efficace a été trouvée, à cet endroit, par la création de places de stationnement pour les deux roues. De ce fait, il devrait être possible de faire de même pour le chemin de l'Argilière. Il soutiendra le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de la pétition demandant la création de places de parking pour les deux roues au chemin de la Tour-de-Pinchat. Les photos accompagnant la pétition sont explicites. En effet, le parking des deux roues sur le trottoir gêne passablement le passage des piétons et pour ces raisons, son groupe votera l'entrée en matière et demande le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

M. MÜLLER relève que la forme de cette pétition est tout à fait claire, en comportant une page de garde, un nombre de signatures et toutes les informations utiles. Ce n'est pas le cas pour la pétition précédente, car l'on ne sait rien de ses initiants, ni du nombre de signatures recueillies. Il suggère qu'à l'avenir, l'on soit plus attentif à la forme des pétitions transmises au Conseil municipal.

Le président précise que le bureau du Conseil municipal a eu connaissance des éléments mentionnés par M. MÜLLER.

Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif est accepté à l'unanimité – 23 oui.

10. Propositions du Conseil administratif.

a) Parquet de la salle de gymnastique de l'école de Bois-Gourmand (prop. n°18.02)

Mme LUTHI se réfère au texte de la proposition qui prévoit le remplacement du parquet en lames de bois de la salle de gymnastique de l'école de Bois-Gourmand qui a été mis en place lors de sa construction il y a 17 ans. Il a déjà fait l'objet de réparations ponctuelles suite aux usages non sportifs qui ont pris place dans cette salle au cours des années. La salle a une surface de 590 m². Le but est de renouveler le parquet par un produit en bois similaire à l'existant et de procéder au changement éventuel de la sous-structure selon l'état qui sera constaté lors de l'enlèvement du parquet actuel. Tous les marquages spécifiques aux différents jeux de ballons seront mis en place, de même qu'un système électrique pour l'alimentation de tableaux de marquage. L'exécution de ces travaux est prévue durant les prochaines vacances estivales.

M. ODIN indique que le groupe démocrate-chrétien acceptera l'entrée en matière sur cette proposition, ainsi que son vote immédiat. Il souhaiterait cependant connaître la durée de vie normale d'un parquet de salle de gymnastique.

M. VOUILLOZ indique que le groupe Veyrier-Ensemble acceptera l'entrée en matière sur cette proposition, ainsi que le vote immédiat de cette dernière. En effet, un renvoi de ce projet en commission risquerait de reporter l'exécution de ces travaux après la pause estivale. Dans ce cas, il serait nécessaire d'investir environ CHF 13'500 pour procéder à un nouveau marquage des lignes existantes qui ne sont plus dans la norme Swiss Basket depuis 2015. En effet, le Veyrier Salève Basket a obtenu l'an passé une ultime dérogation pour une année afin qu'il puisse continuer à jouer dans la salle telle qu'elle est aménagée actuellement. Cette dérogation ne sera en tout état pas prolongée et, en cas de non-exécution des travaux proposés, il s'agira de dépenser la somme mentionnée précédemment.

M. ROBERT relève qu'il s'agit uniquement de procéder au renouvellement du parquet de cette salle, sans changement de type de revêtement. De ce fait, le groupe PLR entrera en matière et acceptera le vote immédiat de cette proposition. A sa connaissance, un parquet en bois est plus résistant que ceux en matière synthétique et a une durée de vie usuelle de plus ou moins 30 ans, s'agissant de bois dur, mais que cela dépend de la fréquence d'utilisation dudit parquet.

M. GAVILLET mentionne que la salle de gymnastique de l'école de Bois-Gourmand n'a, au cours des années, pas seulement été utilisée pour des activités sportives, mais aussi pour d'autres activités communautaires en fonction de la taille réduite de la salle communale existante. De ce fait, le parquet a été plus largement sollicité par ces utilisations non-sportives. D'autre part, le parquet en bois est très apprécié lors de la pratique des jeux de balles, ce qui a été relevé par les équipes de basket ayant des rencontres contre celles du Veyrier Salève Basket.

M. HUTZLI demande si, afin d'allonger la durée de vie de ce nouveau parquet, un revêtement de protection sera également disponible ou si cette salle ne sera plus utilisée pour d'autres manifestations que sportives compte tenu de la disponibilité de la nouvelle salle communale de Grand-Salève.

Mme LUTHI indique que M. HUTZLI a répondu lui-même à la question qu'il a posée puisque les manifestations non-sportives pourront trouver place dans la nouvelle salle communale de Grand-Salève.

M. VOUILLOZ rappelle que le parquet de la salle de gymnastique de Bois-Gourmand a fait l'objet de plusieurs opérations de ponçage et que la couche de bois subsistant ne permet pas d'en envisager un supplémentaire. D'autre part, la nouvelle salle communale de Grand-Salève sera largement mieux adéquate pour l'accueil d'autres manifestations, notamment en termes d'accès par rapport à la salle de Bois-Gourmand qui était relativement compliqué.

M. PINGET relève que la durée de 30 ans mentionnée par M. ROBERT est valable pour des parquets en bois massif, ce qui n'est pas le choix qui a été effectué pour le nouveau parquet proposé pour cette salle. Ce type de parquet devrait avoir une durée de vie légèrement moindre que celle du bois massif.

M. PAUTEX se réfère à la mention de l'existence, dans le plan des investissements, d'une prévision de dépense de CHF 400'000 pour ce projet, ainsi que pour celui figurant au point suivant de l'ordre du jour. Il demande s'il y a effectivement deux projets différents dans le plan des investissements.

Mme ROSTAN confirme qu'il y a effectivement deux projets différents dans le plan des investissements, l'un figurant sous le chapitre 21 – écoles, et l'autre sous le chapitre 34 – sports.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 23 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

b) Puits de lumière pour les locaux parascolaires de l'école de Bois-Gourmand (prop. n°18.03)

Mme LUTHI se réfère au texte de la proposition. Les travaux prévus consistent en la création d'un saut-de-loup afin que les locaux utilisés par le parascolaire à l'école de Bois-Gourmand puissent bénéficier d'un apport direct de lumière, contrairement à la situation actuelle où ils bénéficient d'un apport de lumière zénithale au travers de l'escalier d'accès dont les marches sont en dalles de verre. Il s'agit de créer un saut-de-loup d'une longueur de 15m, d'une largeur 2m et d'une profondeur d'environ 2,5m. Quatre fenêtres seront réalisées d'une dimension de 1,5m sur 2m chacune. Le coût des travaux envisagé est de CHF 225'000 qui sont couverts par un projet prévu au plan des investissements à hauteur de CHF 400'000. Ces travaux pourront être effectués durant les prochaines vacances d'été, sous réserve de l'obtention dans ce même délai, de l'autorisation de construire nécessaire.

M. BARTOLINI indique que le groupe PLR entrera en matière sur cette proposition. En effet, il est difficile d'utiliser des locaux pour le parascolaire en sous-sol, sans ou avec peu de lumière naturelle. Son groupe a admis la pertinence de ces travaux en construisant ce saut-de-loup, ou courette anglaise, pour apporter de la lumière naturelle dans ces locaux et a étudié avec attention l'estimation des coûts proposés en sachant que l'exécution ne pourra être planifiée que durant les vacances scolaires d'été, afin de garantir la sécurité des enfants. Fort de ces éléments et ne pensant pas qu'un débat en commission apporte des éléments nouveaux, il leur semble préférable de procéder au vote immédiat afin de permettre à l'administration de planifier et d'exécuter ces travaux pendant les vacances d'été 2018, ce qui apportera, pour la rentrée, un confort d'utilisation non négligeable de ces locaux.

M. MARTIN indique que la lecture de cette proposition leur apprend que le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est intervenu à plusieurs reprises auprès de la commune pour que ces locaux, situés au sous-sol, puissent bénéficier de lumière naturelle et, plus inquiétant, d'air ! Le rapport ne dit pas ou ne reflète pas si les conditions actuelles d'utilisation de ces locaux sont correctes ou éventuellement acceptables selon des normes qui doivent probablement être officielles, mais la simple lecture de la Charte du Groupement pour l'animation parascolaire rappelle entre autre d'offrir une organisation et un encadrement/accueil de qualité, ainsi que d'assurer la sécurité des enfants qui leur sont confiés. De ce fait, et même si le timing de cette demande est questionnable en regard du planning proposé, à savoir une dépose de

l'autorisation de construire encore en avril, le groupe PDC entrera en matière et se ralliera aux autres groupes si demande de vote immédiat il y a. En sus, ils invitent les autorités administratives à s'assurer que les travaux, d'un montant non négligeable, soient en cohérence avec les desideratas du GIAP, notamment en termes de sécurité des enfants.

M. JOUSSON indique que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière sur cette proposition et acceptera son vote immédiat. Il leur semble important que les locaux utilisés par le parascolaire puissent bénéficier d'un apport de lumière naturelle. La situation actuelle les a d'ailleurs surpris quant à la possibilité d'utilisation de ces locaux.

M. PINGET indique que le groupe socialiste est particulièrement sensible à l'amélioration de la qualité des locaux dans lesquels les enfants sont accueillis. Compte tenu du but poursuivi de l'amélioration de la qualité de vie des enfants lorsqu'ils sont présents dans ces locaux, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière sur ce projet et son vote immédiat.

M. PATEK quitte la séance.

L'entrée en matière sur cette proposition est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

Le principe du vote immédiat de cette proposition est accepté à l'unanimité – 22 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 22 oui.

M. IMBERTI relève que l'exécution de ces travaux permettra peut-être d'identifier la source du problème de l'humidité qui avait été constatée dans l'école de Bois-Gourmand.

M. GAVILLET rappelle que lors de la précédente législature, des travaux d'assainissement évalués à plus de CHF 1 million avaient été envisagés avant que ne soit mis en place le système d'assèchement de l'école connu sous le nom d'Ecody qui a pu être installé pour un montant de beaucoup inférieur à celui articulé et qui, manifestement, a permis de résoudre ces problèmes d'humidité dans la durée.

11. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Etude des différents modes de gestion pour la crèche des Eturnelles projet de postulat.

M. GAVILLET indique que le Conseil administratif a bien pris note de ce postulat. Il est vrai que plusieurs modes de gouvernance des institutions de la petite enfance actives sur le territoire communal sont en vigueur. Ceux-là résultent des choix qui ont été fait lors de la constitution de chacune d'elles, soit par la commune ou des tiers. Ces modes de fonctionnement sont différents, mais complémentaires. Le Conseil administratif a déjà entamé la réflexion concernant le mode de gestion de la future crèche des Eturnelles qui avait par ailleurs déjà fait l'objet d'un large examen au moment des discussions du projet de construction du bâtiment en cours de réalisation par la FIV. De ce fait, le Conseil administratif vous informera dès que possible du mode de gestion le plus judicieux qui sera choisi. Nonobstant cela, le Conseil administratif n'est pas opposé à l'acceptation par

votre Conseil de ce projet de postulat que nous pourrions intégrer aux travaux déjà en cours au sein de la mairie. La réponse portera également sur la possibilité effective d'unification des modes de gouvernance des institutions sur lesquels la commune ne détient pas forcément seule les compétences de les modifier.

La séance est interrompue.

La séance reprend.

Mme DESARDOUIN quitte la séance.

M. PINGET indique qu'avant de présenter ce projet de postulat, ils ont consulté les responsables de la petite enfance dans diverses communes genevoises. Il est ressorti de ces discussions que la gestion des crèches est un dossier complexe qui nécessite de prendre en compte de nombreux facteurs, comme par exemple la taille des structures, ou les caractéristiques géographiques et sociologiques de la commune. L'exposé des motifs est suffisamment clair pour qu'il ne soit pas nécessaire de le redoubler par un commentaire. La proposition comporte deux aspects complémentaires : évaluer les différents modes de gestion pour la nouvelle crèche et évaluer les bénéfices qu'il y aurait à unifier le mode de gestion des différentes structures (crèches, garderies, jardins d'enfants). A voir si ces bénéfices seront considérés comme suffisants pour aller dans ce sens. Ils sont ouverts à toutes les conclusions. L'important est qu'elles soient étayées et justifiées. Leur objectif est le meilleur service possible pour les familles, au coût le plus avantageux pour les contribuables.

M. BERNHEIM indique que de nombreux rapports, études, sondages ont été faits dans le passé au sujet de besoins en terme d'accueil, mais n'ont pas tous été faits au même moment, ni sur la base des mêmes critères, et de surcroît pour des systèmes de gardes différents. Avec l'arrivée non seulement de la crèche des Etournelles, mais également de nouveaux habitants sur Veyrier, la demande qui est faite leur semble judicieuse. Le rapport tel que demandé prévoyant un retour d'expérience des différents modes d'accueil qu'ils connaissent dans la commune et mis à jour, pourra servir d'outil de réflexion dans le cadre des décisions qu'il y aura lieu de prendre dans un proche avenir sur Veyrier. Plusieurs critères doivent être pris en compte : coûts, besoins, mais aussi l'expérience et avis de l'encadrement et des employés. Leur retour est également important et les avis divergent d'un établissement à l'autre. Le bien-être de l'encadrement a un impact direct sur le suivi des enfants dont ils ont la charge de s'occuper. En conclusion, son groupe propose l'entrée en matière et le renvoi au Conseil administratif en proposant toutefois un amendement au texte, dans le 3^{ème} paragraphe de la proposition : "...soit de demander au Conseil administratif... en évaluant les avantages et *les inconvénients* que procurerait un choix unifié...".

Mme TAGLIABUE indique que le groupe Veyrier-Ensemble entrera en matière sur ce postulat et demandera son renvoi au Conseil administratif. Ce postulat a le mérite de demander des clarifications sur les différents modes de gestion des crèches, ce qui semble important au vu de l'augmentation des structures de la petite enfance d'ici peu. Il leur paraît important de comprendre quels sont les avantages et les inconvénients des divers fonctionnements actuels pour les parents et pour la commune et, suite aux réponses, ils pourront se positionner quant aux changements à apporter, voire d'unifier le système actuel.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC trouve le postulat intéressant et pertinent et le soutiendra. Le fait d'anticiper l'événement, de pouvoir échanger et discuter des différentes options qui pourraient être proposées dans les modes de gestion, leur semble important. Actuellement, différentes gestions sont appliquées : pour la Cigogne (Conseil de fondation), pour Pitchoun (Association) et pour le Sabotier (externalisation) et des structures municipales au Grand-Salève et à Pinchat. Il serait intéressant, comme le propose le groupe PLR, de pouvoir connaître les avantages et les inconvénients de chaque modèle. Tout en sachant que 54 places ce n'est pas rien et que les exigences du SASAJ sont importantes et financièrement significatives. Le groupe PDC soutient l'entrée en matière et le renvoi au Conseil administratif.

M. PINGET se réfère à la proposition d'amendement du PLR et relève que la formulation actuelle comprend les deux éléments, soit les avantages et les inconvénients. En effet, ils sont partis du principe que, si l'on parvient à la conclusion qu'il s'agit de changer le mode de la gouvernance des institutions de la petite enfance, le but est de les modifier pour améliorer les choses et non pour les péjorer.

M. DUC indique que le PLR a parfaitement lu la proposition du projet de postulat du groupe socialiste et qu'il maintient sa demande d'amendement.

L'entrée en matière sur ce projet de postulat est acceptée à l'unanimité – 21 oui.

L'amendement par l'ajout de "et les inconvénients" dans la proposition du projet de postulat est accepté par 19 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture de la proposition du postulat amendée.

Ce projet de postulat est accepté à l'unanimité – 21 oui.

12. Questions et divers.

M. PINGET se réfère aux informations communiquées par Mme ROSTAN lors de la dernière séance du Conseil municipal et demande que soient fournis, au Conseil municipal, les éléments suivants : le nombre d'interventions effectuées par les APM, pendant l'hiver 2017-2018, aux abords des écoles concernant les défauts d'éclairage des vélos des élèves, le nombre de signalements faits aux parents, le nombre de contrôles effectués en retour, le nombre d'amendes infligées et celui de remises en état satisfaisantes qu'ils ont constaté. Il souhaite connaître également les dates auxquelles ont eu lieu les tournées de la brigade d'éducation et de prévention dans les classes des écoles de la commune. En effet, suivant la saison, la problématique de l'éclairage peut être très présente ou beaucoup moins.

Mme ROSTAN prend note des questions.

Mme GREMAUD demande si la limitation horaire de stationnement au parking de Grand-Donzel à 3 heures est toujours en vigueur et contrôlée par les APM, car depuis le début des travaux sur le chemin du Bois-Gourmand, ce parking est toujours plein.

Mme ROSTAN indique qu'il n'y a pas eu de changement dans la réglementation du stationnement du parking de Grand-Donzel et que des contrôles plus fréquents seront effectués au cours de prochaines semaines par les APM.

M. DUC souhaiterait savoir quelles animations ont été entreprises au sein des restaurants scolaires de la commune, en relation avec le label GRTA et la sensibilisation des enfants sur les bienfaits de la nourriture locale et de saison.

M. GAVILLET relève que le fournisseur des repas du restaurant scolaire a changé pour ceux de Veyrier et de Bois-Gourmand au début de l'année scolaire en cours et qu'un appel d'offres formel est en cours pour l'attribution de cette prestation dès la prochaine rentrée scolaire. Des sensibilisations aux produits locaux pour la nourriture, ainsi qu'aux produits de saison a été faite par ce nouveau fournisseur de repas. D'autre part, l'opération de jardin scolaire situé aux Berges de Vessy initiée l'an dernier sera finalement maintenue également cette année, suite à l'accord obtenu du DIP pour le financement d'une partie de cette opération. Ceci fait également partie de la sensibilisation des enfants à une bonne alimentation.

Mme DESARDOUIN est à nouveau présente.

Mme DESARDOUIN demande à quel moment sera traitée la motion demandant d'assurer aux habitants de Veyrier des places de parking longue durée.

Mme ROSTAN indique que cette problématique n'est pas tombée aux oubliettes et que le Conseil administratif reviendra avec la question du stationnement sur le territoire communal lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. IMBERTI demande où en est le processus de remplacement de M. J.-L. DEMIERRE, chef de la police municipale, qui partira prochainement à la retraite.

M. GAVILLET indique que le recrutement de son successeur est en cours, de même que l'audition des derniers candidats papables.

Mme DESARDOUIN quitte la séance.

La séance est levée à 21h40.

Le secrétaire général

Christian Garin

Le secrétaire
du Conseil municipal

Alain Pautex

Le président
du Conseil municipal

Serge Zanicoli